

Berne, le 13 décembre 2019

Destinataires:

Les partis politiques Les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne Les associations faîtières de l'économie Les milieux intéressés

Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration portant mise en œuvre du plan d'action «Gestion intégrée des frontières» ainsi que le soutien financier aux cantons qui gèrent des centres de départ à la frontière ; ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs,

Le 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police d'ouvrir une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et d'autres milieux intéressés sur la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Le délai de consultation court jusqu'au 27 mars 2020.

L'association de la Suisse à Schengen, en 2008, a entraîné une modification fondamentale du régime de contrôle des personnes aux frontières nationales : si le contrôle systématique des personnes aux frontières intérieures n'est en principe plus autorisé, les contrôles ont en revanche été renforcés aux frontières extérieures. À cette fin, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action « Gestion intégrée des frontières », lequel prévoit différentes mesures, dont la plupart sont déjà mises en œuvre et opérationnelles, tandis que d'autres doivent encore être transposées dans la loi. C'est le but du présent projet. Par la même occasion, le libellé de la LEI est adapté au code frontières Schengen (CFS) ; cet ajustement n'entraîne aucune modification matérielle.

Depuis un certain temps, des voix se font parfois entendre dans les milieux spécialisés pour demander que la disposition pénale accessoire sur le trafic de migrants (art. 116 LEI) réponde mieux aux besoins pratiques et qu'une réflexion soit menée sur la possibilité d'augmenter la peine maximale en la matière.

Enfin, le présent projet vise à mettre en œuvre la motion 17.3857 Abate « Aide financière aux cantons qui gèrent des centres de départ à la frontière suisse ». L'auteur de cette motion chargeait le Conseil fédéral de mettre en place des dispositions législatives permettant à la Confédération de soutenir financièrement les cantons qui gèrent



des centres de départ hors du domaine de l'asile. Ces structures accueillent les étrangers qui sont renvoyés de Suisse lors d'un contrôle dans la zone frontalière et doivent être remis à un État voisin.

Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet http://www.ad-min.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous invitons donc à nous faire parvenir, dans la mesure du possible, votre avis sous forme (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse électronique suivante, dans la limite du délai imparti :

vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Nous vous prions de bien vouloir indiquer, avec votre avis, les coordonnées d'un interlocuteur pour d'éventuelles questions.

M. Bernhard Fürer (<u>Bernhard.Fuerer@sem.admin.ch</u>, tél. 058 464 54 70) se tient à votre disposition pour toute question ou information supplémentaire.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Karin Keller-Sutter Conseillère fédérale